

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 9  
Nbre de représenté(s) : 1  
Nbre d'absent(s) : 1

Date de convocation : 09/06/2016  
Date d'affichage : 09/06/2016

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 14 juin 2016**

Le quatorze juin deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves - Mme CHAVERON Colette - Mme DELAVENNE  
Fabienne - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ  
Marc

**Etait représenté** : M. WALLET Jacky (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

Madame DELAVENNE Fabienne est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

**Considérant :**

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2017 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,40 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 € par m <sup>2</sup> et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 € par m <sup>2</sup> et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2016 pour une application au 1er janvier 2017) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

**- d'actualiser les tarifs applicables à Domart-sur-la-Luce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :**

Par m <sup>2</sup> par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	<b>15,40 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Frédéric BINET